

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES 66350	NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024
--	--

INFORMATIONS

- Organisation de la semaine bleue et octobre rose
- Festivités de fin d'année
- Point sur l'activité de la Maison du Citoyen
- Régularisation des délais de facturation SAAD / portage repas / téléalarme

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration (documents joints)

I – ADMINISTRATION GENERALE

➤ Signature de la convention avec l'association Médiance 66

L'association Médiance 66 est une association qui intervient dans le cadre de la médiation sociale et qui est présente sur tout le Département, notamment dans plusieurs Maisons France Services (dont Saint-Jacques et Haut Vernet) ainsi que dans 13 autres sites (quartiers prioritaires, résidences sociales, université). L'association possède de nombreux partenaires, entreprises et institutionnels et intervient dans les champs suivants :

- Accès aux droits et aux services ;
- Précarité énergétique et hydrique ;
- Logement et Habitat ;
- Médiation Numérique.

Suite à l'obtention de financement dans le cadre de deux appels à projets (CPAM et MALAKOFF HUMANIS), Médiance 66 propose une expérimentation, à titre gracieux, au sein du CCAS de TOULOUGES. Cela consiste à mettre à disposition, durant une année (scolaire), un travailleur social une journée par semaine afin d'effectuer des visites à domicile chez les bénéficiaires du SAAD dans le but de les accompagner dans leurs démarches administratives, ainsi qu'une permanence physique pour cette fois-ci l'ensemble des seniors de la ville. Les missions seraient alors d'informer, d'accompagner dans les démarches et de créer du lien.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

➤ Engagement du SAAD dans le programme « ESMS numérique »

Le programme « ESMS numérique » s'inscrit dans la stratégie nationale du numérique en santé. La volonté est d'accompagner la transformation du secteur par le développement du numérique au service des personnes et des professionnels, en informatisant et sécurisant le dossier de l'utilisateur.

Les objectifs sont les suivants :

- Fluidifier la prise en charge des usagers en favorisant les échanges sécurisés entre les professionnels acteurs ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Rendre acteur la personne accompagnée dans son parcours de vie et faciliter l'accès à l'information la concernant

Pour y parvenir, le Service d'Aide à Domicile (SAAD) doit déployer le Dossier Usager Informatisé (DUI).

Financé par le plan de Résilience Européen, deux programmes de financement permettent aux structures de répondre à ces nouvelles attentes nationales.

Pour le SAAD de TOULOUGES, il est question de candidater à l'appel à projet porté par l'ARS et la CNSA.

Une grappe a été constituée sur l'Occitanie dont le porteur de projet est ACOPE SERVICES A DOMICILE. Une prestation mutualisée est proposée par la société AVIZEN pour accompagner chaque ESMS engagé dans la grappe.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, le DUI choisi par l'ensemble des partenaires aura à respecter les objectifs nationaux, et notamment le nouveau cahier des charges national.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'acter l'engagement du CCAS dans le programme ESMS numérique en s'engageant dans la grappe régionale ;
- D'autoriser le projet d'acquisition d'un DUI répondant aux normes du programme ESMS numérique, l'achat d'équipements subséquent et l'accompagnement à l'usage du logiciel ;
- D'inscrire au budget annexe du SAAD les crédits en dépenses et recettes de l'opération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce programme.

II – PERSONNES AGEES

➤ Attribution du marché de portage de repas en liaison froide

Le 1^{er} octobre 2022, a été conclu un marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Le marché a donc été relancé le 5 août dernier.

Vu la commission d'ouverture des plis du jeudi 12 septembre 2024 et la commission d'analyse des offres du jeudi 19 septembre 2024, un prestataire va être retenu.

La durée de ce marché sera de deux ans, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026. Le montant annuel de ce marché est estimé à 88 000 € HT.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer l'acte d'engagement avec le prestataire retenu.

III – PERSONNEL

➤ Actualisation des modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires et instauration de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié

Il s'agit de définir les différents modes de gestion de ces heures : récupération, indemnisation, majoration, qui peut y avoir droit et sous quelles conditions ainsi que de transposer des pratiques existantes dans une délibération mise à jour et légale et sans modification dans le mode de gestion.

Concernant le SAAD, il apparaît opportun d'homogénéiser le traitement en matière d'indemnisation ou de compensation de leur temps de travail de dimanche et jour férié pour simplifier la gestion et pour un principe d'équité.

Le projet de délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024.

- Instauration d'une indemnité de déplacement pour fonctions itinérantes des aides à domicile du SAAD

A ce jour, aucune indemnité n'est proposée pour supporter le coût d'essence et d'usure du véhicule personnel. Aussi, il est proposé de qualifier les fonctions d'aide à domicile, comme des « fonctions essentiellement itinérantes » et de proposer une indemnité pour ces agents qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements à destination du domicile des bénéficiaires.

Il est proposé dès lors de fixer le montant de l'indemnité sur la base de la moyenne annuelle parcourue et proposer la somme de 520 € sur la base d'un temps plein en 35/35ème. L'indemnité serait versée mensuellement. Ce forfait serait proratisé au temps de travail effectif et s'ajouterait à la compensation actuelle pour le temps de trajet.

Le projet de délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2024.

- Recours au service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du CCAS d'inciter les jeunes à participer à la vie de la cité et s'impliquer dans les structures en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

IV – FINANCES

- CCAS – Décision modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2024, le Conseil d'Administration a acté la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et donc autorisé le Président à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué. Les sommes n'étant pas inscrites au budget prévisionnel principal du CCAS, il convient de procéder à des opérations de ventilation de dépenses en section d'investissement, en diminuant le chapitre 21 afin d'augmenter le chapitre 20. La dépense inscrite initialement au chapitre 21, à savoir les travaux du SAS, s'avère être moins onéreuse que prévu et permet ce transfert.

66049 Code INSEE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES CCAS DE TOULOUGES	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-205-ADMINISTRA-02 : ADMINISTRATION GENERALE	0.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-ADMINISTRA-02 : ADMINISTRATION GENERALE	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 266.00 €	1 266.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

V - QUESTIONS DIVERSES

Toulouges, le 02 septembre 2024

Le Président du CCAS

Nicolas BARTHE

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

03 OCT. 2024

COURRIER